

Contenu

DOCTRINE revues tous éditeurs depuis 1993

JURISPRUDENCE toutes juridictions (sauf 1ères instances)

LEGISLATION

Doctrine : références bibliographiques (sauf revues Dalloz et Lextenso en texte intégral)

Jurisprudence (hors citations) : texte intégral

[Consulter l'article](#)

Accès

<http://www.univ-reims.fr/bu> → rubrique « Bibliothèque numérique »

Page d'accueil

Liste alphabétique des revues
(et accès aux références d'articles)

Liste alphabétique des auteurs
(et accès aux références de tous leurs articles)

ledoctrinal Liste des revues Liste des auteurs

Rechercher dans Le Doctrinal

Titre Auteur Mots-clés Références

1257 notices ajoutées depuis le 23/05/2023 | Nombre total de notices : 612768

[Recherche experte](#)

Saisie des mots de recherche

Accès à la recherche avec opérateurs booléens

Liste des Résultats

Résultats par types de documents

Revues (29)

Mélanges (1)

Jurisprudence (500+)

Textes (500+)

Filtres

Trier par

Pertinence Antéchronologique
Chronologique

Recherche uniquement avec

Des citations de décisions de justice

Des liens extérieurs vers le site des éditeurs

Borner une date

Date min. _____

Date max. _____

Filtrer par revues

Filtrer par revue

Les Petites Affiches **21**

La Gazette du Palais **15**

Recueil Dalloz Sirey **8**

Sélectionner toutes les notices

De l'obstination dans l'acharnement !
Jurisprudence, arrêt partiellement reproduit
02-04-2010 - Les Petites Affiches - N° 66 - p. 10-20 vialla,françois
[Lien éditeur](#) [1 décision de justice](#)

De la responsabilité médicale lors de la **naissance** d'un enfant **handicapé**
Jurisprudence, arrêt partiellement reproduit
23-04-2014 - Les Petites Affiches - N° 81 - p. 11-15 cayol,amandine
[Lien éditeur](#) [1 décision de justice](#)

Emergence d'une **démence** caractérisée dans le contentieux des préjudices liés à la **naissance** d'un enfant **handicapé**
Note sous arrêt.
14-03-2013 - Recueil Dalloz Sirey - N° 103 - p. 103-104
[Lien éditeur](#)

Limitation des résultats :

- aux documents citant des arrêts,
- aux documents avec lien vers le texte intégral.

Limitation des résultats par date

Limitation des résultats à une revue

Résultats de la doctrine

Accès au texte intégral de l'article
(pour Dalloz et Lextenso)

Consulter l'article

Titre
La mise en œuvre de la procédure de licenciement pour faute en cas d'absence du salarié

Commentaires
Jurisprudence 1116 ; Arrêt partiellement reproduit

Auteur(s)
Jean-Yves Kerbourc'h

Mot(s) clé(s)
Relations collectives
salarié protégé, licenciement d'un salarié protégé, expiration de la période de protection, autorisation de l'inspecteur du travail, date de convocation à l'entretien préalable, nullité du licenciement prononcé postérieurement, envoi avant l'expiration de la protection, indemnisation, compétence de l'inspecteur du travail, absence de protection, autorisation administrative de licenciement, date des faits, article L. 2411-10 du Code du travail

Revue
JCP S (édition sociale) anciennement revue Travail et protection sociale

Date de publication
19-04-2022

Numéro
15 - p. 34-38

Références
Cass. soc., 16-02-2022, n° 20-16.171, F-B, Cassation

Pas d'accès au texte intégral des références citées
(jurisprudence ou textes de loi)

Résultats jurisprudence

Historique du contentieux
(avec accès au texte intégral des autres arrêts)

Abstract puis texte intégral de l'arrêt

Plan pour naviguer dans le texte de l'arrêt

Décision consultée

Contentieux

| | |
|------|---|
| 2021 | Cass. soc., 23-06-2021, n° 20-13.762, FS-B, Cassation partielle |
| 2019 | CA Angers, 06-06-2019, n° 15/03443, Confirmation |
| 2015 | CPH ANGERS, 05-11-2015, n° 149311 |

Cass. soc., 23-06-2021, n° 20-13.762, FS-B, Cassation partielle

Article, L1332-4, C. trav., Enquêteur, Cause sérieuse, Supérieurs hiérarchiques, Poursuite disciplinaire, Prescription de l'action, Voir plus

Abstract

Mots-clés : employeur • supérieur hiérarchique • pouvoir disciplinaire • faits fautifs • prescription • point de départ • sanction L'article L. 1332-4 du Code du travail octroie à l'employeur un délai de deux mois à compter du jour où il a connaissance d'un fait fautif pour engager des poursuites disciplinaires. ► Selon l'article L. 1332-4 du Code du travail, aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance ; L'employeur s'entend non seulement du titulaire du pouvoir disciplinaire mais également du supérieur hiérarchique du salarié, même non titulaire de ce pouvoir.

PLAN DE LA DÉCISION

- Abstract
- Entête
- Parties
- Composition
- Faits
- 1^{er} Moyen
- 2^e Moyen
- 1^{ère} Motivation
- Dispositif
- Moyens Annexes

Syntaxe Recherche

- Les mots sont automatiquement recherchés au féminin et au pluriel
- santé sécurité → recherche des 2 mots individuellement
- « code de procédure » → recherche de l'expression exacte

Exploitation résultats

Récupération des documents :

